

# *ANNEXE 1 : PACTE DE GOUVERNANCE*

## *COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE*

### *I- INTRODUCTION*

#### 1. —

Depuis la loi « engagement de proximité » du 27 décembre 2019, le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Son objectif est de conforter ou imaginer un cadre institutionnel capable de mieux intégrer les communes membres dans le projet intercommunal, selon les spécificités de chaque territoire.

Il permet de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur du projet intercommunal et de développer des outils sur mesure permettant le renforcement des liens au sein d'un établissement public de coopération intercommunale.

#### 2. —

La communauté de communes Corbières Salanque méditerranée a souhaité s'engager de manière volontariste dans cette démarche. Ainsi, le conseil communautaire de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, après débat sur les enjeux d'un pacte de gouvernance, a délibéré lors de sa séance du 17 décembre 2020, pour l'élaboration et la rédaction de ce pacte de gouvernance.

Elle a pour objectif de se doter d'un cadre de concertation et de coopération avec les communes membres qui permettra de renforcer les liens et l'échange d'informations dans le processus décisionnel de l'intercommunalité.

Elle a également inscrit cette démarche en parallèle, et en cohérence avec l'élaboration d'un projet de territoire actuellement en cours.

#### 3. —

L'élaboration du pacte de gouvernance a fait l'objet d'un travail de concertation associant les élus communautaires selon le processus suivant :

- Une présentation et un débat sur les enjeux d'un pacte de gouvernance lors de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 17 décembre 2020, conformément aux obligations légales de l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
- Des rencontres d'échanges avec les élus du territoire (mars 2021) permettant d'établir un diagnostic des attendus du futur pacte de gouvernance, autour de thématiques liées aux compétences communautaires, au fonctionnement actuel de la gouvernance institutionnelle intercommunale, aux coopérations existantes entre les communes, aux besoins de mutualisation, ainsi qu'aux évolutions utiles sur le territoire.
- Une présentation par le cabinet d'études du document de synthèse en réunion de conférence des maires le vendredi 11 février.

## SOMMAIRE

I-	INTRODUCTION.....	1
II-	LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE.....	4
A)	Les instances de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée sont actuellement structurées autour du conseil communautaire, de la conférence des maires, du bureau et du président.....	4
B)	L'évolution des instances internes proposées par le pacte de gouvernance.....	6
C)	Propositions du pacte de gouvernance permettant de renforcer le lien avec les élus municipaux.....	7
D)	Propositions du pacte de gouvernance visant à renforcer l'information et la participation des habitants. ....	8
III-	LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES : MUTUALISATION ET GESTION DE PROXIMITE. ....	10
A)	Les principes d'une démarche de mutualisation à initier après l'adoption du projet de territoire.....	10
1)	Les principes actés dans le pacte de gouvernance.....	10
2)	La démarche de mutualisation à envisager au regard des principes dégagés par le pacte de gouvernance.....	11
B)	Le maintien d'une gestion d'équipements et de services de proximité qui est effective aujourd'hui.....	11
C)	La poursuite du renforcement des liens entre services intercommunaux et municipaux mis en œuvre depuis le début de la mandature.....	12
IV-	OBJECTIFS A POURSUIVRE EN MATIERE D'EGALITE FEMME/ HOMME DANS LA GOUVERNANCE. ....	Erreur ! Signet non défini.
V-	APPROBATION ET EFFETS DANS LE TEMPS DU PACTE DE GOUVERNANCE.....	13

## II- LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE.

5. —

Le pacte de gouvernance de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée repose sur des principes partagés de dialogue intercommunal, de transparence et de recherche de consensus.

Le pacte de gouvernance a pour objectif de proposer un certain nombre de mesures permettant de répondre à un triple enjeu, fréquemment rencontré en intercommunalité :

- associer davantage les élus communautaires non titulaires de délégations, aux travaux préparatoires et aux prises de décisions.
- permettre de conforter un équilibre entre les attributions intercommunales et les attributions des élus municipaux, dans un contexte où les communes restent très fréquemment la porte d'entrée des demandes des habitants.
- renforcer l'exigence d'efficacité, de réactivité et de fluidité dans la prise de décision, tant au sein de la gouvernance interne de la communauté de communes, que dans sa relation avec les conseillers municipaux.

**A) Les instances de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée sont actuellement structurées autour du conseil communautaire, de la conférence des maires, du bureau et du président.**

6. —

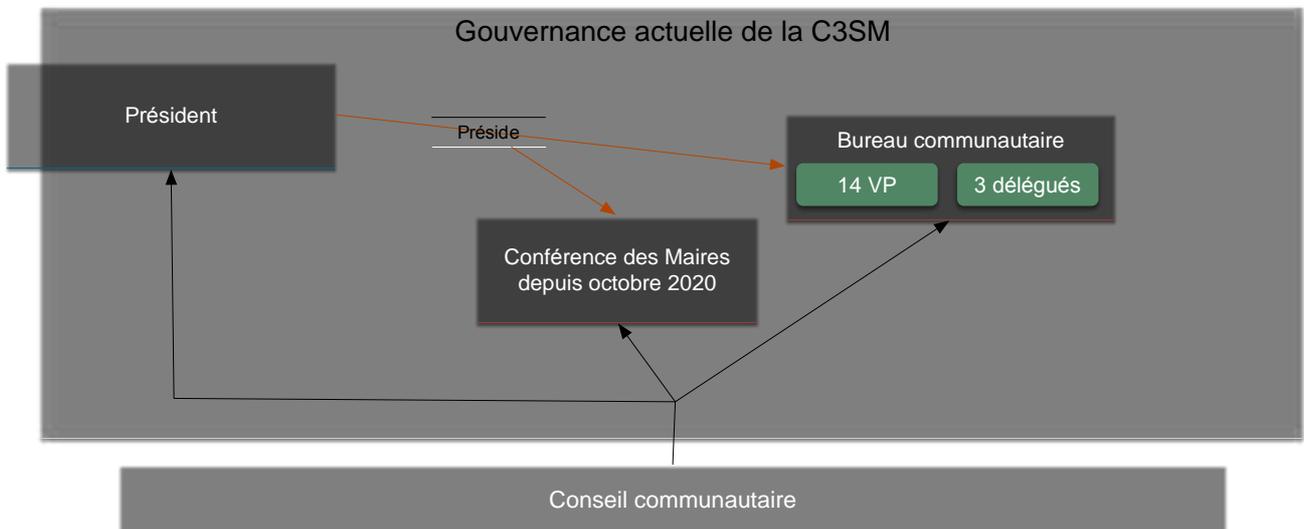
- Le conseil communautaire est l'assemblée délibérante, et il est composé de 49 membres.
- La conférence des maires est composée du président ainsi que de tous les maires des communes membres. Elle est un organe central de travail sur toutes les thématiques du territoire pouvant faire l'objet de délibérations du conseil communautaire et à ce titre, elle est amenée à se réunir très régulièrement. Elle est une instance de dialogue et de

consensus permettant de déterminer des priorités communes ainsi que le cadre stratégique de la communauté de communes.

- Le bureau communautaire est une instance de préparation des délibérations du conseil communautaire, composé du président, de 14 vice-présidents ainsi que de 3 conseillers délégués.
- Le Président, outre ses pouvoirs propres notamment en matière de conduite de l'assemblée délibérante, de représentation juridique de l'institution, de gestion du personnel, d'ordonnancement des dépenses ou de police spéciale, a reçu délégation conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales par délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020.
- Des commissions thématiques sont également prévues au règlement intérieur (titre 3).

7. —

Schéma de synthèse de l'actuelle gouvernance interne :



## B) L'évolution des instances internes proposées par le pacte de gouvernance.

8. —

Au regard de ce fonctionnement, il est proposé :

- de maintenir le périmètre de délégations au Président et au Bureau, tel qu'il est défini actuellement.
- de confirmer la conférence des maires dans son rôle d'instance de gouvernance centrale de dialogue et de consensus, permettant une association efficace des communes membres à la gouvernance de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.
- de prévoir la possibilité pour la conférence des maires de créer à l'unanimité des groupes ponctuels de travail, ad hoc, d'une dizaine de membres, travaillant sur lettre de mission du président. L'article 32 du règlement intérieur sera modifié en conséquence afin de prévoir les modalités organisationnelles (nombre de membres, convocation, organisation des travaux).
- de prévoir, conformément à la loi, que les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. La conférence des Maires statue en amont, lorsque de telles occurrences peuvent survenir.

La procédure prévue à l'article L. 5211-57 du CGCT est alors applicable :

*« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

**C) Evolutions actées de manière consensuelle lors de la réunion de la Conférence des maires en date du 11 février 2022 et insérée dans le présent pacte de Gouvernance**

9. —

Les élus sont convenus :

- qu'il serait utile dans les mois à venir de procéder à des clarifications des compétences entre communes et communautés et entre institutions de la communauté,
- qu'ensuite l'instruction de projets ou du suivi de dossiers pourrait être faite, en amont de la Conférence des maires, par des groupes de travail, voire parfois par des commissions.
- qu'avant la Conférence des maires il serait utile que soient envoyés des documents de synthèse. Ce ne seront pas nécessairement ceux qui seront présentés en séance, car certains de ceux-ci requièrent des explications orales en parallèle à la projection, mais ce pourront être un ordre du jour, d'une part, et parfois des documents de vulgarisation en ces domaines, d'autre part.
- qu'après la Conférence des maires, un envoi à bref délai — dans les limites du raisonnable — d'un compte-rendu et des documents utilisés soit systématisé.
- qu'il soit proposé, pour les maires qui le souhaitent, un accompagnement ensuite pour les explications à donner aux élus des communes.

**D) Propositions du pacte de gouvernance permettant de renforcer le lien avec les élus municipaux.**

10. —

Au-delà des mesures déjà appliquées en ce sens et prévues par le code général des collectivités territoriales (envoi des ordres du jour des organes délibérants à tous les élus municipaux, rendu compte de l'activité de la communauté de communes par les représentants de la commune auprès des élus municipaux), il est proposé de :

Liste des hypothèses pertinentes à choisir au regard de l'arbitrage final en conférence des maires. La délibération pourra être détaillée sur chaque option retenue

- De renforcer l'information des élus municipaux sur les différentes politiques communautaires par la diffusion d'un rapport annuel de l'activité de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, qui pourra servir d'appui à chaque maire pour en effectuer une présentation en conseil municipal.
- De permettre une diffusion des séances de conseil communautaire via les réseaux (à détailler en fonction des modalités techniques propres à la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée).
- D'instaurer un séminaire annuel de travail et d'échanges, sous un format interactif, avec l'ensemble les élus municipaux du territoire, et dont l'ordre de jour sera discuté librement en conférence des maires.
- De mettre en place des réunions de secteur ponctuelles, dans lesquelles le président échangerait avec les élus municipaux sur les projets intercommunaux d'actualité.
- De prévoir un mécanisme permettant de recueillir les avis des conseillers municipaux, notamment sur les ordres du jour qui leur sont communiqués.
- De prévoir une transmission spécifique des comptes rendus de conseils municipaux ayant donné lieu à une présentation de l'activité de la communauté de communes (*hypothèse où un rapport d'activité est présenté, ou hypothèse de rendu compte des représentants de la commune*).

#### E) Propositions du pacte de gouvernance visant à renforcer l'information et la participation des habitants.

11.—

- Proposition d'une plateforme numérique qui permettra à tous les citoyens qui le souhaitent de concourir à l'élaboration et à l'évaluation des politiques communautaires ?
- Création d'un site internet en sus de la page Facebook ?

- Renforcer les pages intercommunalités dans les bulletins municipaux ?
- Conseil de développement ?

### *III- LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES : MUTUALISATION ET GESTION DE PROXIMITE.*

12. —

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique invite les élus à intégrer à leurs réflexions sur le pacte de gouvernance la question de la mutualisation avec la communauté de communes, mais également entre communes, pour favoriser une gestion de proximité des équipements et services communautaires.

#### **A) Les principes d'une démarche de mutualisation à initier après l'adoption du projet de territoire.**

##### 1) Les principes actés dans le pacte de gouvernance

13. —

La thématique de la mutualisation est un enjeu dont les élus du territoire souhaitent se saisir de manière raisonnée et responsable, dans un cadre défini par les principes suivants :

- Nécessité d'achever le projet de territoire avant la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation.
- Nécessité de procéder étapes par étapes en tenant compte de priorités définies en conférence des maires, échelonnées dans le temps et respectant les moyens financiers disponibles.
- Volonté de s'appuyer sur des principes clairs : amélioration de l'efficience sans coût supplémentaire, et prise en charge financière à la hauteur du service mutualisé utilisé.
- Souhait d'évaluer les premières expériences de mutualisation avant d'envisager tout déploiement de cette dernière.

2) La démarche de mutualisation à envisager au regard des principes dégagés par le pacte de gouvernance.

14. —

A choisir au regard de l'arbitrage final en conférence des maires

Au regard des principes actés, le pacte de gouvernance prévoit d'engager la démarche suivante :

- Intégrer la réflexion de mutualisation à la démarche de projet de territoire en cours afin de cibler une à trois thématiques prioritaires permettant d'amorcer une mutualisation.
- Identifier les services nécessitant une montée en compétences sur le territoire.
- Proposer une maquette concrète et pédagogique illustrant les potentialités de la mutualisation, pour permettre à chaque élu de mieux percevoir les potentialités de la mutualisation, tout en gardant à l'esprit les contraintes financières.
- Se donner une date butoir afin d'engager une démarche de schéma de mutualisation même si ce dernier n'est pas obligatoire légalement.
- Proposer un appui aux communes pour la mise en place d'outils de mutualisation entre communes membres.
- Renforcer l'utilisation des groupements de commandes pour répondre à des besoins communs de la communauté de communes et de ses membres.

**B) Le maintien d'une gestion d'équipements et de services de proximité qui est effective aujourd'hui.**

15. —

En proposant d'intégrer au pacte de gouvernance des mesures permettant de confier aux communes la gestion de services et d'équipements communautaires, le législateur a souhaité donner des réponses à la critique récurrente sur la perte de proximité avec les usagers et citoyens lors des transferts de compétences sur des territoires intercommunaux toujours plus étendus.

La loi prévoit ainsi que le pacte de gouvernance puisse fixer :

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires et les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public.

Compte tenu des dispositifs existants au sein de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, il n'est pas proposé de s'engager dans de telles démarches, dans la mesure où :

- Les compétences de proximité sont majoritairement restées communales, et les compétences actuelles de la communauté de communes portent assez peu d'intégration sur ces sujets.
- Les compétences optionnelles de la communauté de communes relevant du domaine scolaire, du sport, de la culture, et des voiries sont strictement délimitées dans leur périmètre à quelques équipements d'intérêt communautaire. Ces équipements font déjà l'objet d'un dispositif de gestion qui donne satisfaction sur le territoire.
- Les compétences supplémentaires très sectorialisées impliquent une démarche collective pour leur mise en œuvre qui, en tout état de cause, est peu propice à une segmentation territoriale de la gestion par commune.

### C) La poursuite du renforcement des liens entre services intercommunaux et municipaux mis en œuvre depuis le début de la mandature.

16. —

Depuis le début de la mandature, des mécanismes visant à renforcer le lien entre les services intercommunaux et municipaux sont progressivement mis en œuvre, permettant une meilleure information, et une connaissance approfondie du territoire.

Il est proposé d'inscrire dans le pacte de gouvernance un certain nombre de ces outils de coopération, indispensables dans le renforcement du lien communes/intercommunalité :

A choisir au regard des outils existants qui donnent satisfaction et de l'arbitrage final en conférence des maires

- Mise en place d'une coordination du réseau des secrétaires généraux, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, qui permet d'améliorer la qualité de la collaboration entre les différents services administratifs et techniques de la communauté et des communes membres.
- Organisation de groupes de travail avec les techniciens des communes sur des sujets spécifiques, qui constituent un outil de coopération pertinent entre la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et ses communes membres.
- Mise en place d'actions de formation communes aux agents municipaux et intercommunaux.

#### *IV- APPROBATION ET EFFETS DANS LE TEMPS DU PACTE DE GOUVERNANCE.*

17. —

Une fois adopté par le conseil communautaire, le pacte de gouvernance n'a pas vocation à rester figé. S'agissant d'un document évolutif dans le temps, il pourra faire l'objet de délibérations ultérieures afin d'en préciser le contenu ou de revoir certains dispositifs.

A cette fin, le pacte de gouvernance est un document qui fera l'objet d'une évaluation du fonctionnement des instances et procédures créées dans un délai de 2 ans à compter de son approbation.